



Conseil économique et social

Distr.: Limitée
27 avril 2013

Français
Original: Anglais

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Soixante-neuvième session

Bangkok, 25 avril-1^{er} mai 2013

Point 3 i) de l'ordre du jour

**Examen des questions relatives à l'appareil
subsidaire de la Commission, y compris
les activités des institutions régionales de
la CESAP: Activités sous-régionales pour
le développement**

Projet de résolution

Auteur: Îles Salomon

Coauteur: Kiribati

Gestion, conservation et utilisation durables des ressources océaniques dans l'intérêt du développement des petits États insulaires en développement de l'Asie et du Pacifique

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant la résolution 67/78 de l'Assemblée générale sur les océans et le droit de la mer,

Reconnaissant le rôle important de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer¹ pour régir toutes les utilisations des océans et de leurs ressources,

Rappelant la résolution 65/2 de l'Assemblée générale sur le document final de la Réunion de haut niveau chargée d'examiner l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, dans laquelle l'Assemblée a déclaré qu'elle savait que les petits États insulaires en développement demeurent fortement tributaires de leurs ressources côtières et marines et que leur développement est entravé, entre autres, par un accès limité aux ressources financières, aux technologies et au matériel et par la surpêche mondiale, les pratiques

¹ Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 1833, n° 31363.

halieutiques destructrices et les obstacles qui les empêchent d'accroître leur participation à la pêche et aux activités connexes,

Rappelant aussi sa résolution 68/1 par laquelle elle a invité les membres et membres associés, selon qu'il convient, à reconnaître l'importance des océans et du développement durable de leurs ressources pour les petits États insulaires en développement du Pacifique,

Reconnaissant le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons »², dans lequel la Conférence a souligné l'importance que revêtent la conservation et l'exploitation durable des océans, des mers et de leurs ressources pour assurer un développement durable, notamment grâce au rôle qu'elles jouent en contribuant à éradiquer la pauvreté, à assurer une croissance économique soutenue et la sécurité alimentaire et à créer des moyens de subsistance durables et des emplois décents, tout en protégeant la biodiversité et le milieu marin et en remédiant aux conséquences du changement climatique³,

Reconnaissant aussi que la Conférence des Nations Unies sur le développement durable a demandé instamment que soient recensées et étendues d'ici à 2014 les stratégies visant à aider davantage les pays en développement, notamment les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, à renforcer leurs capacités nationales de préserver et de gérer de façon durable les ressources halieutiques ainsi que de tirer parti de leur exploitation durable⁴,

Notant le Pacte pour les océans⁵, initiative du Secrétaire général qui énonce un plan d'action ayant pour but « des océans en bonne santé pour un monde prospère »,

Prenant note et se félicitant de l'initiative intitulée Cadre pour le paysage océanique du Pacifique, qui polarise d'urgence et opportunément l'attention sur les menaces considérables pour la santé de l'océan Pacifique et de ceux qui en dépendent,

Reconnaissant le rôle et le mandat importants donnés aux commissions régionales pour soutenir la mise en œuvre des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et la coopération régionale pour le développement durable,

1. *Invite* les États membres à exécuter pleinement leurs obligations en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer¹;

2. *Prie* la Secrétaire exécutive, en collaboration avec les organismes et les institutions spécialisées des Nations Unies, les institutions financières internationales, les autres organisations régionales et sous-régionales et les donateurs bilatéraux:

² Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

³ Ibid., par. 158.

⁴ Ibid., par. 174.

⁵ www.un.org/Depts/los/ocean_compact/oceans_compact.htm.

a) De soutenir le développement des capacités des petits États insulaires en développement de l'Asie et du Pacifique pour la gestion durable des océans et des mers conformément à la Convention dans le cadre de leurs actions tendant à éliminer la pauvreté et à assurer la sécurité alimentaire dans le contexte du développement durable;

b) D'entreprendre une analyse pour constituer le fonds de données factuelles qui serviront à déterminer comment l'utilisation durable des océans et des mers et de leurs ressources peut contribuer à l'élimination de la pauvreté et à la croissance économique durable dans les petits États insulaires en développement de l'Asie et du Pacifique;

c) De soumettre à l'Organe spécial pour les pays insulaires en développement du Pacifique, à la soixante-dixième session de la Commission, un rapport précisant de quelle manière le secrétariat peut apporter un appui aux États membres pour la gestion durable des océans et des mers dans l'intérêt du développement durable et de l'élimination de la pauvreté;

3. *Prie aussi* la Secrétaire exécutive de faire rapport à la Commission à sa soixante-et-onzième session sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.
